

---

CONVENTION CADRE - Adhésion au SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique)  
SIEL-TE - SDIS de la Loire

---

Entre les soussignés :

- le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire, sis 4 avenue Albert Raimond  
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ, représenté par sa Président, Mme Marie-Christine THIVANT,  
Présidente  
ci-après désigné « **le SIEL-TE** »  
d'une part

et

- le SDIS de la Loire, représentée par Mme Marianne DARFEUILLE, Présidente,  
ci-après désignée « **l'établissement public administratif** »  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), impose pour les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> des objectifs ambitieux en matière d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables :

- A l'horizon 2030, réduction de la consommation d'énergie finale de 40% par rapport à 2010 ;
- A l'horizon 2040, réduction de la consommation d'énergie finale de 50% par rapport à 2010 ;
- A l'horizon 2050, réduction de la consommation d'énergie finale de 60% par rapport à 2010.

Les établissements publics sont directement concernés par différents aspects :

- Devoir d'exemplarité,
- Nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement,
- Obligations réglementaires en matière de planification.

De plus, l'établissement public administratif est engagé dans un dispositif PCAET / TEPOS / TEPCV.

Le SIEL accompagne depuis de nombreuses années ses collectivités adhérentes dans la performance énergétique, via la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique).

## Article 1 - Adhésion au SAGE

Par décision en date du....., l'établissement public administratif adhère à la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) pour une durée de 6 ans minimum.

La présente convention décline l'organisation générale et le contenu de cette compétence.

## Article 2 - Durée de la convention

### 2.1 - Prise d'effet

La présente convention sera exécutoire après signature des parties.

La présente convention prend effet à date de signature de la délibération mentionnée à l'Article 1. Le travail sur le patrimoine global de la collectivité, ainsi que la réalisation des prestations systématiques mentionnées à l'article 5.1, débutent à cette date.

### 2.2 - Caducité

Après une première période de six ans, la convention sera reconduite tacitement par période annuelle. A l'issue de la période initiale de six ans, la convention pourra être dénoncée avant le 31 octobre de l'année N pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

## Article 3 - Contribution financière

L'établissement public administratif versera une contribution d'un montant de 2 527 € pour la 1<sup>ère</sup> année.

Cette contribution sera indexée annuellement, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE.

Un programme des interventions à mener chaque année sera établi conjointement par les services de l'établissement public administratif et du SIEL, pour un nombre de jours définis, sur la base du tarif journalier fixé à 361€ par jour.

Toute sollicitation complémentaire au programme défini pour l'année fera l'objet d'une demande spécifique au SIEL afin d'évaluer la faisabilité technique et financière de ce projet en fonction de la charge des services du SIEL.

La gamme de prestations proposées par les services du SIEL est précisée à l'article 5 de la présente convention.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

## Article 4 - Interlocuteurs du SIEL-TE et de la collectivité

Le SIEL-TE met à disposition de l'établissement public administratif un technicien spécialisé, également appelé interlocuteur SAGE. Conformément aux principes généraux du 'Conseil en Energie Partagé'.

Pendant la durée d'adhésion, l'interlocuteur SAGE de l'établissement public administratif peut être amené à changer, sans que le contenu de la compétence ne soit modifié.

Pour effectuer certaines prestations techniques, l'interlocuteur SAGE pourra faire appel à d'autres agents du SIEL ou, éventuellement, à des prestataires extérieurs.

L'établissement public administratif désigne un élu, qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEL-TE pour le suivi de cette compétence : .....

L'établissement public administratif désigne également un collaborateur, qui sera le référent du SIEL-

TE pour la transmission des informations : Capitaine David CHARRETIER.

## Article 5 - Gamme de modules

L'adhésion à la compétence optionnelle SAGE entraîne de fait la réalisation d'une gamme d'opérations systématiques et ponctuelles qui serviront de support aux actions opérationnelles réalisées en lien avec les objectifs de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

### 5.1 - Modules systématiques

- Réalisation d'un *suivi annuel des consommations d'énergie dans les bâtiments de la collectivité*. Ce suivi intègre toutes les énergies mais ne comprend pas les consommations en eau;

- Rédaction et présentation d'un *rapport annuel de bilan des consommations*, incluant un ensemble de préconisations pour réaliser des économies financières ou d'énergie, ainsi que pour optimiser la gestion de l'énergie;

- Rédaction d'une *fiche de synthèse* annuelle présentant un récapitulatif des consommations et dépenses globales des bâtiments de la collectivité, ainsi que de l'éclairage public lorsque l'établissement public administratif adhère à la compétence optionnelle 'Eclairage Public' du SIEL-TE. Cette fiche, qui peut être utilisée à des fins de communication, rappelle également les actions menées pendant l'année écoulée ainsi que les préconisations du SIEL-TE pour l'année à venir.

#### - 'PROSPER'

Cet outil de prospective énergétique PROSPER co-édité par le SIEL-TE, permet d'établir un ou plusieurs scénarii aux horizons 2030 et 2050, afin de visualiser les perspectives de baisse des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, l'augmentation de la part d'énergies renouvelables et de suivre les actions menées sur le territoire.

### 5.2 - Modules ponctuels inclus

Outre la gamme de modules systématiques, un certain nombre d'opérations sont incluses dans l'adhésion au SAGE et peuvent être réalisées, à la demande de l'établissement public administratif ou selon les conseils de l'interlocuteur SAGE. La liste est mentionnée ci-dessous et celles-ci sont détaillées en annexe 1, à la fin de la présente convention:

#### 5-2-1 Module de diagnostics et d'assistance

- Aide à l'exploitation et au suivi des installations techniques "fluides";
- Mesures et analyses: température, réseaux électriques, combustion;
- Réalisation de thermographies à l'aide d'une caméra infrarouge;
- Réalisation d'études d'opportunité sur la mise en œuvre d'énergies conventionnelles (gaz, fioul, électricité, propane) ou renouvelables (bois déchiqueté, granulés, photovoltaïque, solaire thermique, micro hydraulique);
- Réalisation d'études de choix d'énergie (ECE) dans le cadre de la construction ou de la réhabilitation d'un bâtiment;
- Aide à la mise en place et au suivi de contrats d'exploitation / de maintenance ;
- Réalisation d'études et diagnostic sur l'éclairage intérieur.

#### 5-2-2 Module d'accompagnement aux travaux

- Réalisation d'un cahier des charges de consultation d'entreprises;
- Aide à l'analyse des offres;
- Suivi du chantier et aide à la réalisation des opérations de réception;

Ces opérations concernent les travaux réalisés sur les installations énergétiques des bâtiments publics à l'exception des projets d'énergie renouvelable (ENR) et de réseaux de chaleur pour lesquelles :

- Un transfert de compétences au SIEL-TE est possible ;
- ou
- Un accompagnement est proposé dans le cadre du module précisé à l'article 8.2

## **Article 6 - Maîtrise d'ouvrage des travaux**

La réalisation des travaux préconisés dans le cadre du SAGE s'effectue sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité. De ce fait, celle-ci assume toute la responsabilité du maître d'ouvrage.

Le SIEL-TE n'intervient que dans le cadre d'un conseil à la collectivité. Ceci n'exonère en aucun cas cette dernière de ses responsabilités pleines et entières de maître d'ouvrage.

## **Article 7 - Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

La réalisation de travaux d'économie d'énergie peut donner lieu à l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les collectivités adhérant au SAGE peuvent bénéficier des services du SIEL-TE pour la récupération, le dépôt et la vente de ces certificats.

## **Article 8 - Opérations amenant à une délibération et une contribution complémentaires**

Les collectivités adhérentes au SAGE ont la possibilité de souscrire à un ou plusieurs modules. L'interlocuteur SAGE se tient à la disposition de l'établissement public administratif pour détailler les modalités techniques et financières de chacun d'eux.

### **8.1 - 'télégestion'**

La mise en place d'une télégestion est un moyen d'être économe et performant dans la gestion de l'énergie. La 'télégestion' permet de travailler sur la mise en place d'un tel équipement et/ou sa maintenance. (Voir Annexe 2)

### **8.2 - 'Projets énergies renouvelables et réseaux de chaleur'**

Le module 'Projets énergies renouvelables et réseaux de chaleur' permet à l'établissement public administratif de bénéficier d'un accompagnement du SIEL-TE pour réaliser le cahier des charges, la consultation des entreprises, le suivi et la réception des travaux. (Voir Annexe 3)

### **8.3 - 'bâtiments neufs et réhabilitations'**

Le module 'bâtiments neufs et réhabilitations' permet à l'établissement public administratif de bénéficier d'un accompagnement du SIEL-TE pour la partie 'énergie' du projet. La souscription à cet accompagnement doit être réalisée le plus en amont possible, dans l'idéal avant le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et, au plus tard, lors de la phase APS. (Voir Annexe 4)

## **Article 9 - Communication/Inauguration**

Dans le cadre de toute communication sur des réalisations accompagnées par le SAGE, l'établissement public administratif devra obligatoirement mentionner la participation du SIEL-TE.

Les parties s'entendent pour communiquer sur le projet de manière concertée. Le SIEL-TE, maître d'ouvrage public, sera obligatoirement associé et cité lors des opérations de valorisation et de communication relatifs ou en lien avec l'installation (intégration du logo du SIEL-TE sur tous les documents, partie prenante de l'inauguration officielle, communiqués de presse, articles, site Internet, réseaux sociaux...). Le Service communication du SIEL-Territoire d'énergie est en mesure d'accompagner l'établissement public administratif sur ce point.

## **Article 10 - Litiges**

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différends techniques ou administratifs relevant de la mise en œuvre de cette convention.

Avant la saisine du tribunal administratif de Lyon, les partenaires s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'Etat du département de la Loire.

Fait à

Pour le Conseil Administratif, la Présidente

Le

Pour le SIEL-TE, la Présidente

Marianne DARFEUILLE

Marie-Christine THIVANT

## Annexe 1 - Détail des opérations ponctuelles incluses dans l'adhésion SAGE

### Diagnostique et d'assistance

- *Aide à l'utilisation et au suivi des installations techniques "fluides"*

Une bonne utilisation et un suivi régulier des installations techniques "fluides" sont souvent générateurs d'économies financières et d'énergie. Ils permettent également d'assurer un meilleur confort aux usagers. La mise en place et l'optimisation des programmations ou des régulations présentent ainsi un enjeu fort, tout comme la détection d'éventuels dysfonctionnements.

- *Mesures et analyses : température, réseaux électriques, combustion*

La réalisation de mesures à l'aide de matériels performants, suivie d'une analyse pertinente des résultats, peut permettre d'améliorer la performance énergétique d'un bâtiment et de générer des économies financières. Ainsi, les mesures de température ont pour objectif de travailler sur l'évolution de la température ambiante. Les mesures électriques peuvent aboutir à un ajustement tarifaire de la puissance souscrite avec un fournisseur d'énergie. Enfin, les mesures de combustion permettent de vérifier ou de faire évoluer les réglages de combustion d'une chaudière.

- *Réalisation de thermographies à l'aide d'une caméra infrarouge*

La thermographie infrarouge permet d'obtenir une image de phénomènes thermiques invisibles à l'œil nu, les écarts de températures étant visualisés à l'aide de couleurs. Il s'agit d'un outil de diagnostic pour mettre en évidence des défauts d'isolation thermique, des ponts thermiques ou des défauts d'étanchéité à l'air dans un bâtiment. C'est également un outil de recherche de dysfonctionnements, par exemple pour les planchers chauffants. Elle permet alors d'établir une liste de préconisations pertinentes et ciblées.

- *Réalisation d'études d'opportunité sur la mise en œuvre d'énergies conventionnelles (gaz, fioul, électricité, propane) ou renouvelables (bois déchiqueté, granulés, photovoltaïque, solaire thermique, micro hydraulique)*

Une étude d'opportunité a pour objectif d'orienter une décision grâce à un bilan technico-économique et environnemental. Elle consiste en une description des équipements du système envisagé, ainsi que des consommations énergétiques associées. Un chiffrage du coût d'investissement et des subventions éventuellement mobilisables permet d'estimer un prix de revient de l'énergie, lequel est ensuite comparé à un prix de référence. Cette étude d'opportunité peut éventuellement être suivie d'une étude de faisabilité.

- *Réalisation d'Etudes de Choix d'Energie (ECE) dans le cadre de la construction ou de la réhabilitation d'un bâtiment*

L'Etude de Choix d'Energie (ECE), demandée par le Conseil Départemental de la Loire pour l'instruction des dossiers de demande de subvention, permet de comparer les différentes sources d'énergie envisageables pour un projet et de choisir la solution la plus adaptée. Il s'agit d'une analyse technico-économique comprenant une estimation de la puissance à installer, un bilan prévisionnel des consommations et un comparatif des différents coûts d'investissement et de fonctionnement.

- *Aide à la mise en place et au suivi de contrats d'exploitation / de maintenance*

La mise en place d'un contrat d'entretien ou de maintenance permet d'assurer un fonctionnement optimal des installations, voire même d'en améliorer les performances (cas des contrats avec intéressement). Ainsi, les consommations énergétiques et les coûts de fonctionnement peuvent être minimisés sur le moyen terme. Néanmoins, le rôle de l'établissement public administratif est prépondérant, que ce soit dans la définition des besoins lors de la rédaction du cahier des charges, ou dans le suivi, à minima annuel, de l'opération.

- ***Réalisation d'études et diagnostics sur l'éclairage intérieur***

Le diagnostic sur l'éclairage intérieur a pour objectif de quantifier les performances lumineuses et énergétiques d'une installation d'éclairage. Il est constitué d'une analyse de l'existant, de propositions d'amélioration en adéquation avec la réglementation et d'une synthèse chiffrée. Les différents points traités sont la vérification des niveaux d'éclairement actuels, le type et le positionnement des luminaires, la vérification technique des luminaires et des sources, le calcul du coût d'investissement, ainsi que les gains de consommation d'énergie et de maintenance.

### **Accompagnement aux travaux**

- ***Réalisation d'un cahier des charges de consultation d'entreprises***

Lors d'une consultation d'entreprises pour des travaux, la rédaction d'un cahier des charges précis est le seul moyen d'assurer à l'établissement public administratif une conformité entre ses besoins et les réponses des candidats. De plus, toutes les offres peuvent alors être jugées sur un même pied d'égalité. Ainsi, lorsque l'établissement public administratif n'a pas recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, le SIEL-TE LOIRE peut réaliser un cahier des charges pour des travaux de chauffage (énergies conventionnelles), eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation, éclairage intérieur ou télégestion.

- ***Aide à l'analyse des offres***

L'analyse des offres est la phase qui permet de déterminer les entreprises qui vont réaliser des travaux. Cette analyse consiste à étudier et comparer les différentes offres selon les critères définis au préalable dans le règlement de la consultation.

- ***Suivi du chantier et aide à la réalisation des opérations de réception***

Le suivi de chantier permet de s'assurer de l'adéquation entre les travaux réalisés par une entreprise et la commande de la collectivité, généralement matérialisée par un cahier des charges. Il permet également de s'assurer du respect des délais et de réagir rapidement en cas d'imprévu. Il comprend une réunion de lancement, une à plusieurs réunions de chantier selon la nature et l'ampleur des travaux, ainsi qu'une visite finale pour la réalisation des opérations de réception. Un compte-rendu est systématiquement élaboré et diffusé.

## **Annexe 2- Dispositions propres au module « Installation et maintenance d'un système de télégestion »**

### **1. Réalisation de l'installation**

Conformément aux modalités définies par son Bureau, le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux nécessaires.

#### **1.1 Phase de conception**

L'établissement public administratif valide la liste des bâtiments concernés, sous réserve de confirmation par le SIEL-TE que ceux-ci peuvent être équipés d'un matériel de télégestion.

L'installation éventuelle d'une ligne téléphonique ou internet est à la charge de la collectivité.

Le SIEL-TE se réserve la possibilité d'arrêter provisoirement le projet pour toute raison ne permettant pas d'assurer le bon fonctionnement technique des installations. L'établissement public administratif en est alors averti par écrit (courrier, fax, mail).

Le SIEL-TE alerte par écrit (courrier, fax, mail) l'établissement public administratif pour tout choix qui ne lui semblerait pas judicieux sur le plan économique. L'établissement public administratif a alors la possibilité de continuer le projet dans les mêmes conditions, sous sa responsabilité.

#### **1.2 Phase de travaux**

Le SIEL-TE conduit la procédure de consultation des entreprises, selon les règles de la commande publique.

Le SIEL-TE assure le suivi de chantier. L'établissement public administratif est informé de la date de démarrage et de la durée prévisionnelle.

En aucun cas, l'établissement public administratif ne pourra demander directement aux entreprises sélectionnées par le SIEL-TE d'effectuer des travaux supplémentaires ou non prévus, sans l'accord écrit préalable du SIEL-TE.

#### **1.3 Phase de programmation**

Le SIEL-TE et l'établissement public administratif définissent ensemble le fonctionnement théorique du chauffage afin de réaliser une programmation optimisée et fonctionnelle.

Le SIEL-TE forme le personnel communal à l'utilisation du matériel.

### **2. Propriété des installations et contribution communale**

Les ouvrages ainsi réalisés restent la propriété du SIEL-TE jusqu'à la fin de l'adhésion SAGE mentionnée à l'article 1. La contribution, appelée pendant 6 ans minimum, comprend les éléments suivants :

- participation de la collectivité, permettant d'atteindre 100 % du montant HT des études, y compris maîtrise d'œuvre, et travaux (frais financier inclus),
- frais de maintenance, définis à l'article 8.

L'établissement public administratif a également la possibilité de verser sa participation aux études et travaux en une seule fois, auquel cas seuls les frais de maintenance sont appelés les années suivantes.

### **3. Maintenance**

Les modalités d'intervention du SIEL-TE sont identiques à celles du module « Maintenance d'un système de télégestion » et sont définies dans la partie 7 de la présente convention.

#### **4. Responsabilité du SIEL-TE**

Tant qu'il reste propriétaire des installations, le SIEL-TE souscrit une assurance pour les installations de télégestion.

La prise en charge financière par le SIEL-TE des réparations éventuelles n'est assurée que pour le matériel dont il est propriétaire pour une durée de 2 ans à compter de la formation des élus. Toute autre réparation est à la charge de la collectivité.

En cas de dégâts provoqués par la foudre, l'établissement public administratif doit avertir le SIEL-TE par écrit, dans un délai maximal de deux jours ouvrés. Dans le cas contraire, les réparations seraient à la charge de la collectivité.

#### **5. Remise de l'installation à la collectivité**

Au terme de la convention, définie à l'article 2.2, le SIEL-TE s'assure que l'installation est en bon état de fonctionnement ou, le cas échéant, la remet en état.

L'établissement public administratif récupère la propriété de l'installation et en assure la gestion complète

### **Dispositions propres au module « Maintenance d'un système de télégestion »**

#### **6. Maintenance**

L'établissement public administratif valide la liste des bâtiments concernés. La maintenance des installations est assurée par le SIEL-TE. En cas de panne, un diagnostic à distance est réalisé et un technicien se déplace dans le cas où la panne ne peut être réparée que suite à une intervention sur place.

La maintenance est assurée jusqu'à la fin de l'adhésion SAGE de l'établissement public administratif mentionnée à l'article 1. Elle comprend au minimum une visite par an sur site, la modification du programme ou son amélioration, la mise à jour du logiciel de télégestion et un bilan de l'activité sur le site concerné, présenté par le technicien SAGE.

#### **7. Contribution**

La contribution annuelle, appelée pendant 6 ans minimum, est forfaitaire et définie de la manière suivante :

- 200 € par site + 1€ du point télé géré. (Valeur 2019)

Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

#### **8. Adhésion suite aux travaux réalisés par le SIEL-TE**

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> période, la contribution appelée annuellement est de 200 € par an par site + 1 € du point télé géré, pourra être augmenté d'une contribution pour provision de renouvellement suivant le barème défini par le SIEL-TE.

#### **9. Adhésion à la maintenance sur des travaux non réalisés par le SIEL-TE**

Le SIEL-TE peut prendre la maintenance d'un site non réalisé par ses services après l'année de parfait achèvement sous les conditions ci-dessous:

- Une visite du site télé géré,
- L'obtention de codes d'accès et des adresses de connexion du site
- La réalisation d'un diagnostic de l'état de l'installation qui recensera les points à corriger ou à améliorer
  - Soit ces points sont corrigés par l'exploitant en charge de l'installation auparavant
  - Soit le SIEL-TE émettra un devis pour réaliser ces travaux

La cotisation sera ensuite la même que défini à l'article 8-1.

## **10. Mise à disposition de l'installation**

L'établissement public administratif est initialement propriétaire de l'installation dont le SIEL-TE assure la maintenance.

L'installation est mise à disposition du SIEL-TE par l'intermédiaire d'un procès-verbal signé des deux parties durant le temps de l'adhésion de l'établissement public administratif à cette compétence.

## **ANNEXE 3- PROJETS ENERGIES RENOUVELABLES ET RESEAUX DE CHALEUR**

### **1 - Durée**

Les opérations seront réalisées à compter de la date de la délibération pour un nouveau projet et jusqu'aux opérations de réception de l'ouvrage.

Chaque partie peut dénoncer cette délibération par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 6 mois.

### **2 - Contenu des missions du SIEL-TE Loire**

Les actions à mener par le SIEL-TE, dans le cadre de cette option, sont les suivantes :

- La réalisation d'un cahier des charges de consultation d'entreprises ;
- L'assistance à la rédaction des dossiers de subvention ;
- L'aide à l'analyse des offres ;
- Le suivi du chantier et l'aide à la réalisation des opérations de réception.

### **3 - Moyens humains et matériels**

Pour la réalisation de l'ensemble des missions décrites à l'Article 2, l'établissement public administratif disposera d'un seul et même interlocuteur, qui pourra s'adjoindre des compétences spécifiques internes du SIEL-TE.

### **4 - Engagement de l'établissement public administratif**

L'établissement public administratif versera une contribution qui s'élève à **8,5%** du montant d'investissement. (Valeur 2019)

Toute sollicitation complémentaire aux actions présentées à l'article 2 fera l'objet d'une demande spécifique au SIEL-TE Loire afin d'évaluer la faisabilité technique et financière de ce projet en fonction de la charge des services du syndicat.

### **5 - Abandon du projet**

En cas d'abandon du projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, les frais internes de personnels, calculés sur la base du nombre de jours travaillés sur le projet, supportés par le SIEL-TE Loire seront intégralement répercutés à la collectivité.

### **6 - Modalités de paiement**

Le montant de la contribution sera réglé par la collectivité, par mandat administratif, selon les procédures comptables en vigueur.

## **Annexe 4 - Dispositions propres au module « bâtiments neufs et réhabilitations »**

### **2 - Durée**

#### **2.1 - Prise d'effet**

L'accompagnement sera exécutoire après délibération de l'établissement public administratif pour la souscription d'un forfait

#### **2.2 - Caducité**

L'accompagnement s'éteindra à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'opération.

### **3 - Contenu de la mission du SIEL-TE**

La mission du SIEL-TE consiste en l'accompagnement du maître d'ouvrage pendant la réalisation du projet. Celui-ci ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes). Cet accompagnement débute au plus tard lors de la phase APS de l'équipe de maîtrise d'œuvre et s'achève à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement :

- Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Définition, dans le programme, d'exigences minimales en matière de performance énergétique ;
- Conception : Participation aux réunions de dialogue avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Chantier : Suivi ponctuel du chantier aux moments clés (mise en œuvre de l'isolation, tests d'étanchéité à l'air...)
- Exploitation : Suivi des performances et consommations pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

### **4 - Contribution financière**

L'établissement public administratif souscrit un forfait de 4, 7 ou 10 jours pour la réalisation de l'ensemble de la mission.

Le tarif journalier est fixé à 361€ par jour.

Pendant la durée de la mission, un titre de recette sera émis chaque année par le SIEL-TE, accompagné d'un justificatif des jours effectivement consacrés à l'opération.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

### **5 - Fin de la mission**

Après 6 mois dans des conditions normales de fonctionnement du bâtiment, le SIEL-TE adresse à l'établissement public administratif un 1<sup>er</sup> bilan des consommations, afin qu'elle puisse intervenir si des dérives sont constatées.

Un 2<sup>nd</sup> bilan est adressé à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement.

### **6 - Rôle de la collectivité**

L'établissement public administratif est l'unique interlocuteur du SIEL-TE pendant toute la durée de la mission. Les préconisations et observations éventuelles lui seront systématiquement communiquées ou confirmées par écrit. L'établissement public administratif porte ensuite la responsabilité des relations avec l'équipe de maîtrise d'œuvre (notamment, transmission et prise en compte de ces éléments).

L'établissement public administratif a également la mission d'informer le SIEL-TE de toutes les réunions relatives à l'opération concernée, et de le solliciter plus spécifiquement sur les points qu'elle juge importants ou délicats.

L'établissement public administratif reste maître d'ouvrage de l'opération et en assume toutes les responsabilités.